



**PERMISSION DE VOIRIE
N° 39/2025**

Occupation du domaine public

Pôle Patrimoine et Interventions Techniques
Service Cadre de Vie
☎ : 01 82 01 20 10

Suivi par Madame Sabrina RABHI
sabrina.rabhi@mairie-arcueil.fr

**Place Emile Zola
avenue Laplace**

L'Association Arcueil Village, permissionnaire,

AVIS DU RESPONSABLE DU SERVICE CADRE DE VIE,

Le Responsable du service Cadre de Vie, soussigné,

Vu la demande formulée par courriel en date du 22 juin 2025, par l'Association Arcueil Village, représentée par Monsieur Kamel ROUABHI, sollicite dans le cadre de l'organisation d'une guinguette, l'autorisation d'occuper le domaine public situé sur la place Émile Zola, avenue Laplace, aux dates suivantes :

- les vendredis 4/11/18/25 juillet 2025 de 18h à 22h

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 4, portant sur les lieux publics et accessibles au public,

Vu l'avis favorable du Maire d'Arcueil,

Considérant qu'il n'y a pas d'empêchement à la délivrance de la permission demandée,

Est d'avis que l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, pour l'organisation d'une guinguette peut être accordée, sur la place Emile Zola, avenue Laplace, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Prendre toutes les dispositions afin d'assurer la propreté et le mobilier ainsi que la sécurité des usagers, pendant toute la durée de l'évènement,
- Remettre le mobilier urbain qui auraient été endommagés au cours de l'occupation,
- De respecter les articles annotés dans le présent arrêté.

Arcueil, le 24 juin 2025

Romain MAILLARD
Responsable du service Cadre de Vie



PERMISSION

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois et règlements relatifs à la voirie communale,

Vu le règlement général sur la conservation et surveillance des voies communales, décrets n° 64262 du 14 mars 1964, circulaire du 13 septembre 1966,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'avis favorable du Maire d'Arcueil,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 4, portant dérogation sur les lieux publics et accessibles au public. Des dérogations spéciales peuvent être accordées lors de circonstances particulières telles que des manifestations commerciales, fêtes, réjouissances...

Vu la demande formulée par courriel en date du 22 juin 2025, par l'Association Arcueil Village, représentée par Monsieur Kamel ROUABHI, portant sur l'organisation d'une guinguette.

ARRETE

L'autorisation demandée par le permissionnaire ci-dessus visé est accordée à charge pour celui-ci de se conformer aux dispositions portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales et aux conditions spéciales d'exécution suivantes.

Article 1 – Les vendredis 4/11/18/25 juillet 2025 de 18h à 22h, l'association Arcueil Village, sont autorisés à occuper le domaine public, sur la place Emile Zola, avenue Laplace.

Article 2 - Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir durant les évènements.

Article 3 - Dès la fin des activités le permissionnaire est tenu d'enlever tous les déchets et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés durant les manifestations.

Article 4 - L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'administration.

Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie lorsque l'intérêt public l'exigera, le permissionnaire est tenu de se conformer à ces conditions sans pouvoir prétendre, de ce chef à aucune indemnité.

Article 5 - Au cas où les conditions imposées n'auraient pas été remplies, un avertissement est envoyé au permissionnaire.

Il est ensuite dressé s'il y a lieu, un procès-verbal de contravention lequel est déféré à l'autorité compétente.

Article 6 - Notification de la présente sera transmise à l'Association Arcueil Village.

Fait à Arcueil, le 24 juin 2025
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services

